

[Accueil](#) | [Genève](#) | Pregny-Chambésy: la pose d'une antenne 5G fait polémique

Abo [Justice genevoise](#)

Bisbille pour une antenne 5G dans le clocher de l'église de Pregny-Chambésy

La Chambre administrative demande une réévaluation concernant l'exposition aux rayonnements d'une villa voisine.



Fedele Mendicino

Publié aujourd'hui à 07h57



L'église concernée par les recours en justice.

LUCIEN FORTUNATI

Écoutez cet article:



00:00 / 05:58 1X

[BotTalk](#)

En bref:

- Un projet d'antenne 5G dans l'église suscite des recours depuis des années.
- La Chambre administrative demande une réévaluation concernant l'exposition d'une villa voisine.
- Les juges estiment que l'installation ne porte en revanche pas atteinte à l'esthétique des lieux.

À Pregny-Chambésy, la pose d'une antenne 5G dans le toit de l'église Sainte-Pétronille [2](#) trouble habitants, fidèles et élus. Selon un récent arrêt de la Chambre administrative, le projet, voulu par Salt et [Swisscom](#) et soutenu par les autorités ecclésiastiques locales, donne lieu à des oppositions et à des recours en justice depuis des années.

Comme le rappelle cette décision de justice, le Conseil administratif, en 2020, était rétif à l'installation «en l'absence de transparence nécessaire concernant l'exposition effective de la population due aux antennes 5G».

Mais la Commune, alors défendue par M^e Julien Pacot, est sortie du bras de fer juridique après un revers en première instance en novembre 2024. Ce n'est pas le cas d'un irréductible résident qui a saisi la Chambre administrative l'an dernier pour s'opposer à l'autorisation de construire accordée par le Département du territoire (DT).

«Fiche de données initiales incorrecte»

Les juges de deuxième instance considèrent aujourd'hui que l'État doit revoir le dossier avant d'accorder ou non son feu vert. En effet, dans son évaluation, le Canton n'a pas tenu suffisamment compte de la proximité d'une villa accueillant une mezzanine «au-dessus de son troisième niveau (*ndlr: étage*)» susceptible d'être exposée à l'intensité électrique.

Une altitude sous-estimée et un rayonnement excessif aux yeux du recourant, qui se bat donc depuis des années contre la pose de ce groupe de quinze antennes dans le toit de l'église: «La fiche de données initiales étant incorrecte, le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (Sabra) doit pouvoir se prononcer sur la nouvelle fiche de données produite dans le cadre de la présente procédure», conclut la chambre.

L'autorisation de construire, accordée en 2023 par le département, tombe donc à l'eau, et ce dernier va devoir revoir sa copie et rendre une prochaine décision.

Pas d'atteinte esthétique

En revanche, les juges désavouent le citoyen, qui estime que l'installation allait porter atteinte à l'esthétique du lieu de culte: «Il n'apparaît pas que le clocher subirait des atteintes telles qu'elles altéreraient son identité ou contreviendraient au but assigné à protection, écrivent les juges, s'appuyant notamment sur le préavis positif de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). La substance de l'église apparaît préservée.»

Concernant l'exposition au rayonnement non ionisant, la chambre le relativise puisque l'église, selon la Société catholique romaine de Pregny-Chambésy, est utilisée ponctuellement, «à tout le moins quatre fois deux heures par mois». La nef ne peut donc pas être comparée à un poste de travail permanent qui subirait au quotidien, à l'instar d'un logement, l'intensité électrique tant décriée dans cette affaire.

Recherches insuffisantes?

Comme le recourant, défendu par M^e Damien Tournaire, obtient partiellement gain de cause, il a droit à une indemnité de procédure de 1500 fr. Les deux tiers sont à la charge des opérateurs. Le reste est à la charge de l'Etat.

«Ce qui choque mon mandant dans la présente procédure, réagit M^e Damien Tournaire, c'est que les opérateurs n'ont pas réalisé les recherches suffisantes pour constater l'existence de la mezzanine, autorisée pourtant voilà plus de vingt-cinq ans. Le DT, pour lui le Sabra, qui a l'obligation d'instruire le dossier d'office, n'a pas non plus relevé l'existence de celle-ci, alors même qu'il en avait lui-même autorisé la création.»

Enfin, dit l'avocat, le grief de l'existence de cette mezzanine «non prise en compte a été soulevé par mon mandant en première instance, alors qu'il n'était pas représenté par un avocat, mais ce grief a été écarté pour une raison que je ne m'explique pas».

À proximité d'une crèche

L'enjeu est important, poursuit-il: «Non seulement car l'exposition prolongée aux rayons non ionisants peut avoir des conséquences délétères sur la santé humaine selon bon nombre d'études scientifiques, mais aussi car, dans le cas d'espèce, une crèche se trouve à proximité directe du projet d'antennes.»

Mais surtout, conclut M^e Tournaire, «l'autorisation annulée ne portait pas sur la création, mais sur la modernisation d'un groupe d'antennes d'ores et déjà présent sur place. De par le passé, des autorisations de construire concernant ce groupe avaient donc déjà été accordées, sans que soit prise en compte la mezzanine.»

Contacté, Salt assure s'être basé «sur les relevés sur place et sur les informations disponibles sur le guichet cartographique (SITG), or pour ce cas, le SITG indiquait trois étages et non quatre étages. La mezzanine n'avait jamais été mentionnée. Les calculs que nous avons effectués montrent que les valeurs limites légales y sont respectées.»

Quant à Swisscom, l'opérateur tient à relever qu'il existe «un consensus scientifique international affirmant l'innocuité des rayons non ionisants lorsqu'ils demeurent dans les limites d'expo-

sition recommandées par l'Organisation mondiale de la santé et d'autres autorités sanitaires reconnues».

Contacté, le DT ainsi que l'avocat de la commune et de la crèche, n'ont pas souhaité faire de commentaire.

Le patrimoine contre les antennes

Fin 2024, plusieurs décisions de justice démontraient que Genève tendait à se défendre contre la prolifération des antennes 5G. Mais surtout pour des raisons patrimoniales. Le Tribunal fédéral rejetait alors cinq recours de Swisscom contre des refus d'autorisation d'installer ces émetteurs sur des bâtiments dignes d'intérêt dans le canton. L'opérateur n'a pas démontré que la couverture 5G était à ce point lacunaire pour justifier ces atteintes aux sites.

Les recours portaient sur deux demandes en Vieille-Ville, deux aux Eaux-Vives et une à Bardonnex. Dans cette dernière, Swisscom souhaitait installer un mât de plus de 4 mètres sur l'ancienne douane de La Croix-de-Rozon. Un bâtiment de 1850, inscrit au recensement architectural du canton.

En Vieille-Ville, les demandes concernaient des immeubles au boulevard des Philosophes et au Mont-de-Sion situés dans un périmètre figurant à l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse.

NEWSLETTER

«Dernières nouvelles»

Vous voulez rester au top de l'info? «Tribune de Genève» vous propose deux rendez-vous par jour, directement dans votre boîte e-mail. Pour ne rien rater de ce qui se passe dans votre canton, en Suisse ou dans le monde.

[Autres newsletters](#)

Inscrit

Fedele Mendicino est journaliste à la rubrique genevoise depuis 2002. Il couvre en particulier les faits divers et l'actualité judiciaire. [Plus d'infos](#)
𝕏 @MendicinoF

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)

0 commentaires